

CONSEIL MUNICIPAL DE ROSIERES

Nombre de membres**en exercice:** 15**Séance du mardi 26 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars l'assemblée régulièrement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Matthieu SALEL.

Présents : 11**Votants:** 15

Sont présents: Matthieu SALEL, Marie-Hélène CHOTIN, Francis CHABANE, Nadine PIERRARD, Jean-Claude BLANC, Edouard LEVEUGLE, Josette BARAILLE, Géry BEDAGUE, Virginie MOUSSELIN, Raoul L'HERMINIER, Nathalie GEORGES

Représentés: Manon REYNOUARD, Eric POUGET, Anthony CHARBONNEYRE, Kalie DALET

Secrétaire de séance: Nathalie GEORGES

Objet: COMPTE DE GESTION 2023 - DE 2024 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis CHABANE, 1er Adjoint,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - DE 2024 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis CHABANE, 1er Adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, Matthieu SALEL après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	252 178.35			268 900.07	252 178.35	268 900.07
Opérations exercice	383 284.38	576 737.84	929 987.68	1 143 885.18	1 313 272.06	1 720 623.02
Total	635 462.73	576 737.84	929 987.68	1 412 785.25	1 565 450.41	1 989 523.09
Résultat de clôture	58 724.89			482 797.57		424 072.68
Restes à réaliser	110 632.95				110 632.95	
Total cumulé	169 357.84			482 797.57	110 632.95	424 072.68
Résultat définitif	169 357.84			482 797.57		313 439.73

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - DE 2024 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis CHABANE, 1er Adjoint,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :**excédent de : 482 797.57 €**

décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	268 900.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	252 178.35
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	213 897.50
Résultat cumulé au 31/12/2023	482 797.57
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	482 797.57
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	169 357.84
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	313 439.73
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET 2023 - DE 2024 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis CHABANE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, Matthieu SALEL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		268 900.07	252 178.35		252 178.35	268 900.07
Opérations de l'exercice	929 987.68	1 143 885.18	383 284.38	576 737.84	1 313 272.06	1 720 623.02
TOTAUX	929 987.68	1 412 785.25	635 462.73	576 737.84	1 565 450.41	1 989 523.09
Résultat de clôture		482 797.57	58 724.89			424 072.68
Restes à réaliser					110 632.95	
Besoin/excédent de financement Total						313 439.73
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						308 383.41

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

169 357.84	au compte 1068 (recette d'investissement)
313 439.73	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 - DE 2024 006

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal decide de voter les deux taux d'imposition pour l'année 2024 :

Taxe Foncière (bâti).....37 %

Taxe Foncière (non bâti).....88.56 %

Taxe Habitation (TH).....10.14 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés des membres présents les taux suivants :

Taxe Foncière (bâti).....37 %

Taxe Foncière (non bâti).....88.56 %

Taxe Habitation (TH).....10.14 %

Objet: ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR 2023 - DE 2024 007

Le Maire informe les membres du conseil, qu'en application de l'article L 5211-12-1 du CGCT, il convient de présenter pour information, l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus, à savoir :

Indemnités élus 2023 (Montant Brut)

	Commune	VP CDC	VP EPTB	VP SIVTA	VP PNR
BEDAGUE Géry	2 920.08 €				
BLANC Jean Claude	8 030.34 €			3 270.36 €	
CHABANE Francis	8 030.34 €	7 668.72 €			
CHOTIN Marie Hélène	8 030.34 €				

L'HERMINIER Raoul					6 638.52 €
REYNOUARD Manon	2 920.08 €				
SALEL Matthieu	21 657.54 €		5 353.56 €		

Le Conseil Municipal ,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

Prendre acte de l'état récapitulatif 2023 des indemnités des élus.

Objet: Convention d'entente sur la prise en charge des enfants scolarisés dans les Communes de Joyeuse et Rosières. - DE 2024 008

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil la possibilité de conventionner avec la Commune de Joyeuse pour la participation aux charges scolaires dont les enfants sont scolarisés sur la commune de JOYEUSE.

Il donne lecture,

1- de la délibération du conseil municipal de la Commune de Joyeuse donnant son approbation en validant une entente amiable sans prise en charge des frais de scolarité des élèves résident à Rosières, scolarisé sur la commune de Joyeuse ainsi que pour les enfants accompagnés par le dispositif ULIS.

2- de la convention d'entente amiable dont il propose de lui donner autorisation de signature

Après discussion les membres du Conseil municipal à....

- **donne l'autorisation a son Maire de signer la convention d'entente sur la prise en charge des enfants scolarisés dans les Communes de Joyeuse et Rosières.**

Objet: CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE - DE 2024 009

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil la possibilité de conventionner avec la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie pour une prestation de services pour les interventions des services techniques de la commune de Rosières à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie pour l'entretien des espaces verts de la zone du Barrot et de la Crèche intercommunale.

Il donne lecture,

1- de la délibération du conseil communautaire proposant le renouvellement de la convention de prestations et de mise à disposition des agents des services techniques de la commune de Rosières,

2- de la convention dont il propose de lui donner autorisation de signature

Après discussion les membres du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **donne l'autorisation a son Maire de signer la convention de prestation de services pour les interventions techniques pour les bâtiments et espaces communautaires sur le territoire de la commune de Rosières**

Ainsi fait et délibéré les jours moius et an susdits.

Fin de séance.

